



Gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC) des CE et CSE

Le 17 Octobre dernier, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019, l'assemblée nationale a voté et adopté un amendement visant à modifier la gestion des ASC octroyés par les CE ou CSE des entreprises ou établissements.

Il est ainsi défini un **plafond d'exonération de 331 €** par an et par salarié (662 € en cas d'enfant à charge) qui s'appliquera à toutes les prestations accordées aux salariés pour l'exercice d'une activité sportive, culturelle ou pour l'aide aux vacances. Cette disposition prendra effet au **1^{er} Janvier 2019**. A défaut, l'URSSAF pourrait considérer qu'il s'agit d'avantages en nature.

En outre, un sous amendement déposé en séance par le gouvernement concerne plus particulièrement la gestion des **chèques vacances**.

Il est important de préciser que ces mesures n'ont aucun impact concernant les dispositifs accordés par l'employeur, tels que les titres restaurant, le CESU, les avantages tarifaires (remises PASS) ou la mise à disposition d'un véhicule, par exemple.

Si la justification « officielle » de ces amendements se traduit par une volonté d'éviter que les ASC puissent se substituer à des **hausses de salaire** (dont le régime fiscal est plus rigide), il convient d'observer que le gouvernement espère récupérer **1,7 milliards d'euros** grâce à la mise en œuvre de ces plafonds.

Il est essentiel que les élus du SNEC soient informés des dispositions légales et réglementaires
C'est la clé de leur crédibilité dans l'exercice de leur mandat syndical

Disponibilité
 Représentativité
 Juridique **SNEC** Accords Valeurs
 Légitimité **AGIR** Evolution
 Carrière Statut **ENSEMBLE** Ecoute Respect
 Emploi
Négociations

Agir Ensemble